

SD/LV/SB - 2022/0723

DG 2022-1056-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0723ERTTECHNOLOGIES6MONTEEDERIGAUD(RACCORDEMENTFIBRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 03 août 2022 déposée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, domiciliée à CHASSIEU (69680) 1 avenue Louis Blériot, pour la réalisation de travaux de raccordement à la fibre optique à hauteur du n°6 montée de Rigaud,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise ERT TECHNOLOGIES sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: MONTEE DE RIGAUD : à hauteur du n°6

1 -CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" et tout dépassement sera interdit.

2 - STATIONNEMENT

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.

3 - OCCUPATION DU DOMANE PULIC

- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022 de 8 heures à 18 heures.
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de ces travaux, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise ERT TECHNOLOGIES, l.bengoua@ert-technologies.fr,
- LFa / OM-TRI,
- LFA /Service mobilité
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région RAA / Direction des Transports,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, Transports Région,
- Service Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 11 août 2022
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

